

CONCOURS DES FÉÉRIES DE NOËL

RÈGLEMENT

Article 1 :

Les participants pourront concourir gratuitement dans les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Fenêtres ou façades maisons d'habitation NUIT ;
- Catégorie 2 : Balcons immeubles collectifs NUIT ;
- Catégorie 3 : Décors en extérieur (jardins, voie publique...) NUIT ;
- Catégorie 4 : Vitrines et commerces NUIT ;
- Catégorie 5 : Prestige.

La catégorie Prestige est réservée aux lauréats des catégories de l'année précédente qui restent hors concours durant une période de deux ans. Le prix est attribué à un seul bénéficiaire, toutes catégories confondues.

Article 2 :

Chaque catégorie comporte un certain nombre de prix comme indiqué à l'article 12.

Article 3 :

Les personnes ayant remporté deux fois la première place d'une catégorie regroupant plus de 8 participants seront hors concours pendant deux ans.

Article 4 :

Le jury est composé, dans la limite de 15 personnes, de membres du Conseil Municipal, de membres de jury de concours des maisons fleuries de communes avoisinantes. La liste n'est pas exhaustive.

Article 5 :

La notation s'effectue sur 20 et est basée sur les critères suivants :

- Harmonie des couleurs,
- Densité des illuminations,
- Originalité et diversité,
- Respect de l'esprit de Noël.

Article 6 :

Les participants ne respectant pas au mieux les critères énoncés à l'article 5 seront disqualifiés. Le participant disqualifié est réputé n'avoir jamais été inscrit au concours des Féeries de Noël. Il est à considérer que cette disqualification ne donne droit à aucune autre compensation.

Toute personne disqualifiée sera avertie par courrier du jury.

Article 7 :

Cette disqualification sera prononcée à la libre appréciation du jury qui prendra en compte les critères de l'article 5 pour justifier sa décision. Le jury est le seul compétent pour attribuer les prix.

Article 8 :

Seuls les participants retenus au concours des Féeries de Noël pourront participer à la soirée de remise des prix.

Article 9 :

Lors de son passage, le jury pourra également attribuer des prix d'encouragement.

Article 10 :

Les participants autorisent l'éventuelle publication de photos ou de films dans la presse ou sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville.

Article 11 :

Les personnes s'inscrivant au concours des Féeries de Noël sont soumises à ce règlement et aucune dérogation ne saurait être acceptée.

Article 12 :

Les prix du jury sont remis sous forme de bons d'achats utilisables dans tous les commerces adhérents à l'association « Les vitrines de Cernay.com »